

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 28 OCTOBRE 2024

Date de convocation : 09/10/2024

2024-040

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

en présence : 12

votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit du mois d'octobre à vingt heures et zéro minute, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc DEGAUCHY, Maire.

Etaient présents : CORDEVANT Laurent, CORDEVANT Yasmina, DEGAUCHY Marc, DRICOURT Benoît, DUPUIS Marc-André, FACHE Olivier, GRANDIAU Maxime, LENS Marie-José, LOIFERT Florence, MARTIN Gérard, TABARD Anne-Sophie, WILLECOQ Jean-Michel

Absents excusés : PICAUD Christophe, MARSON Paola

Absents non excusés : /

Procurations : PICAUD Christophe donne procuration à DUPUIS Marc-André, MARSON Paola donne procuration à FACHE Olivier

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : GRANDIAU Maxime

DELIBERATION N°40 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif (RPQS) comprenant une présentation générale du service, des indicateurs techniques et financiers.

Il précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération, qu'il est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la commune de MORLINCOURT de l'année 2023 tel qu'annexé à la présente délibération
- **PRECISE** que les données sur le prix et la performance du service pour l'année 2023 seront publiées sur le portail de l'observatoire des données sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 28 octobre 2024.

Le Maire





2024 - 040

Assainissement

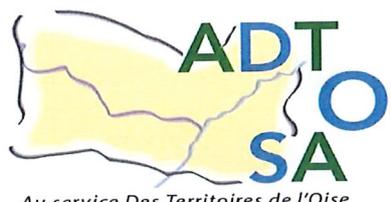
Exercice

2023



Rapport annuel sur le **P**rix et la  
**Q**ualité du **S**ervice public

Morlincourt



Au service Des Territoires de l'Oise



Au service Des Territoires de l'Oise

ADTO-SAO

SPL au capital de 3 306 750€

1 Rue de Pinçonlieu

60000 BEAUVAIS

Tél: 03 44 15 37 37 Fax: 03 44 15 37 30

accueil@adto-sao.fr



N° de dossier : 64623

Édité le : lundi 21 octobre 2024

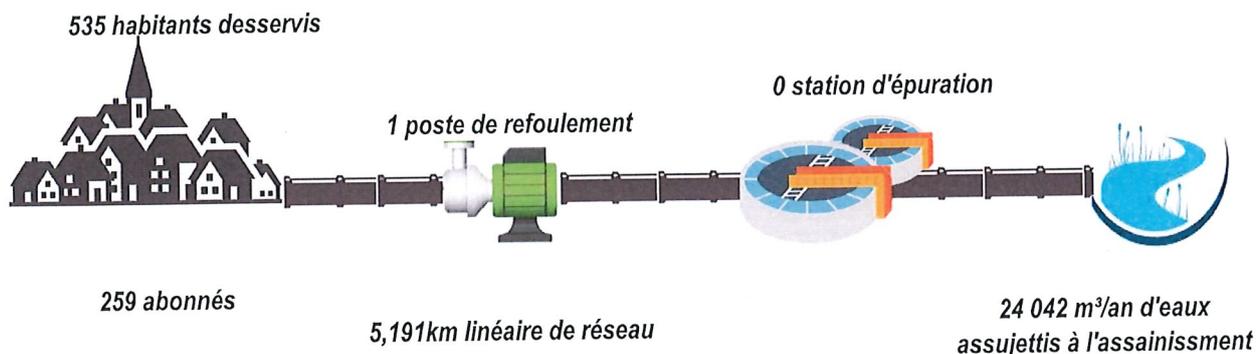
	Etabli par : Tabara DIENG	
	Vérifié par :	
	Approuvé par : SYOEN Florence	

2024 - 040

Synthèse de l'Exercice 2023

# Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

## Morlincourt



### La qualité du traitement ?

#### Données Morlincourt

La commune ne dispose pas de la compétence traitement

### L'exploitation ?

SUEZ

en délégation de service public de type affermage

Début du contrat le : 07/11/2012

Fin du contrat le : 20/11/2024

### Les actions à mener ?

- ▶ Renouvellement du contrat de DSP à prévoir
- ▶ Réalisation d'une étude diagnostique de certains collecteurs par ITV afin de vérifier les entrées d'eaux claires para
- ▶ Réalisation d'un diagnostic assainissement



### Prix de l'assainissement

Le prix du m<sup>3</sup> d'eaux usées collectées dans la collectivité est de 1,78 € TTC (prix TTC au 1er janvier 2024) - Prix moyen dans l'Oise : 3,71\* € TTC/m<sup>3</sup>

\*prix moyen calculé avec les données des collectivités ayant missionnées l'ADTO pour réaliser leur RPQS (21)



## Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

- Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document qui doit être réalisé annuellement pour chaque service d'eau et d'assainissement ;
- Le contenu du RPQS est précisé dans le Code général des collectivités territoriales (article D 2224 -1 à 5) et complété par l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 ;
- Le RPQS est un rapport distinct du Rapport Annuel du Délégué (RAD) ;
- Le RPQS doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Les modalités de transmission des RPQS sont précisées dans l'arrêté du 29 décembre 2015.

## L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement

- L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement est un site internet créé et géré par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) donnant accès à la description et aux données des services publics d'eau potable et d'assainissement, qu'il s'agisse de leur organisation, de leur tarif ou de leur performance ;
- Les données du RPQS peuvent être transmises à l'Observatoire en suivant le lien "accès réservé aux collectivités" sur le site internet "<http://www.services.eaufrance.fr/>" ; A noter que la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise reçoit les données pour validation avant publication ;
- La transmission de ces données au préfet et à l'Observatoire est obligatoire pour toutes les communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs ayant fait l'objet de définitions standardisées ont été définis. Ils sont de deux types ; des indicateurs descriptifs (ex : D201.0, D202.0, etc.) qui permettent de caractériser le service, et des indicateurs de performance (ex : P254.3, P203.0, etc.) qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance.

## PRIX et QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ce rapport présente à la fois les valeurs de l'exercice 2022 et celles de l'exercice 2023 afin de mettre en lumière l'évolution du service d'une année sur l'autre. Néanmoins, seules les valeurs de 2023 sont obligatoires.

### SOMMAIRE

<b>I) CARACTERISATION DU SERVICE</b> .....	<b>7</b>
A) Présentation du territoire desservi .....	7
B) Mode de gestion du service .....	7
C) Estimation de la population desservie (D201.0) .....	8
D) Nombre d'abonnements .....	9
E) Prestations assurées dans le cadre du service .....	9
F) Volumes assujettis à l'assainissement .....	10
G) Station d'épuration .....	11
1) Station de Données Morlincourt .....	11
a) Informations générales .....	11
b) Nombre d'autorisations de déversement (D202.0) .....	12
c) Poste de refoulement .....	16
H) Caractéristiques du réseau de collecte .....	17
1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées .....	17
2) Entretien des ouvrages .....	18
3) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1) .....	19
<b>II) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b> .....	<b>20</b>
A) Fixation des tarifs en vigueur .....	20
1) Part destinée à la collectivité .....	20
2) Part destinée au délégataire .....	20
3) Part destinée aux taxes et redevances .....	20
B) Frais d'accès au service .....	21
C) Le prix du service de l'assainissement collectif .....	21
1) Tarif du service d'assainissement collectif .....	21
2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0) .....	22
D) Recettes d'exploitation .....	24
1) Recettes de la collectivité .....	24
2) Recettes de l'exploitant .....	25
<b>III) INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b> .....	<b>26</b>
A) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P202.2B) .....	26
B) Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3) .....	29
C) Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3) .....	29
D) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3) .....	29
E) Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) .....	29
F) Taux de débordements des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) .....	30
G) Nombre de points noirs du réseau de collecte (P252.2) .....	30
H) Taux moyen de renouvellement du réseau (P253.2) .....	30
I) Taux d'impayés du service (P257.0) .....	30
J) Taux de réclamations du service (P258.1) .....	30
<b>IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b> .....	<b>31</b>
A) Etat de la dette (P256.2) .....	31
B) Montants financiers .....	31
C) Amortissements réalisés .....	31



D) Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau .....	31
1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0) .....	31
2) Opérations de coopération décentralisées .....	31
<b>V) EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES .....</b>	<b>32</b>
A) Obligations de l'exploitant .....	32
B) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par le délégataire .....	33
C) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité .....	34
D) Perspectives .....	35
<b>VI) TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES .....</b>	<b>36</b>
A) Le contrat .....	36
B) Station d'épuration des eaux usées .....	37
1) Station d'épuration "Données Morlincourt" .....	37
<b>ANNEXES .....</b>	<b>38</b>

## I) CARACTERISATION DU SERVICE

### A) Présentation du territoire desservi

La commune de Morlincourt gère le service de l'assainissement collectif au niveau communal. La collectivité dispose des ouvrages suivants :

- 1 poste de refoulement
- 5,191km de réseaux
- 259 branchements

Les compétences liées au service sont la collecte, le transfert et :

- La collecte consiste à reprendre l'ensemble des eaux usées domestiques ou non au droit de chaque habitation dans le réseau d'assainissement.
- la compétence liée au transfert consiste à assurer le transport des eaux usées depuis le réseau de collecte vers l'usine de traitement : il peut s'agir de canalisations de refoulement ou de canalisations intercommunales par exemple.
- Le traitement ne fait pas partie des compétences de la collectivité.

### B) Mode de gestion du service

Le service de l'assainissement collectif est exploité en délégation de service public de type affermage. Le délégataire est SUEZ en vertu d'un contrat ayant pris effet le 07/11/2012 avec une échéance fixée au 20/11/2024.

Il y a aucun avenant au contrat.

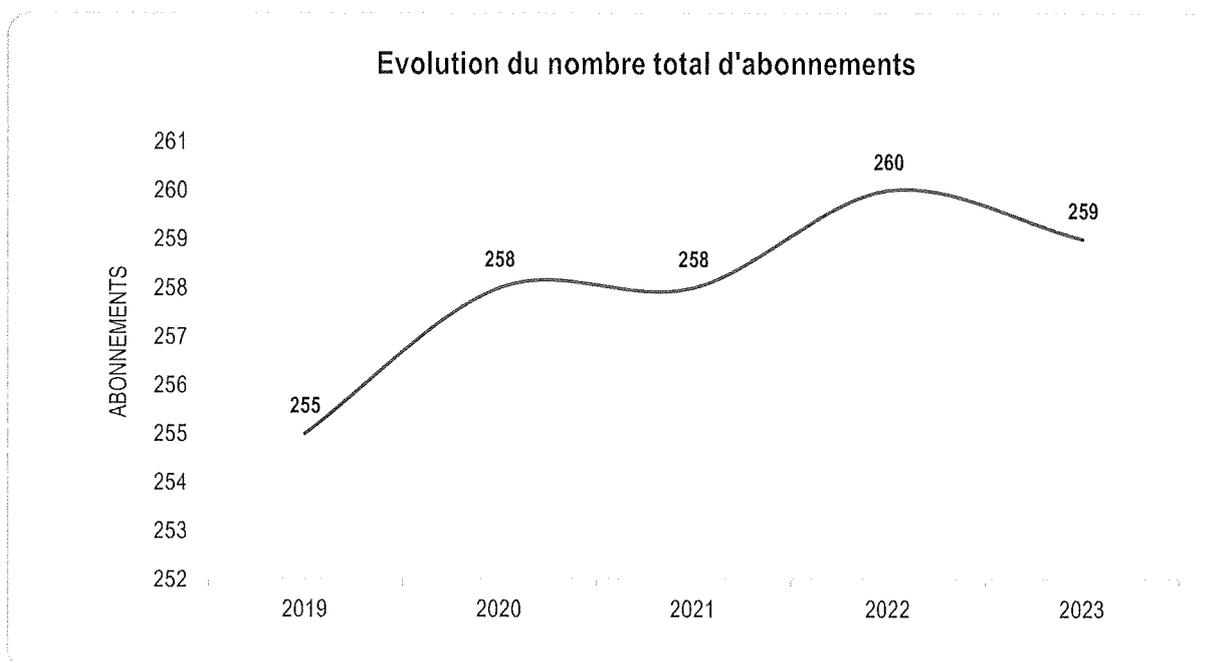
### C) Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

La population desservie est estimée à 535 habitants.

### D) Nombre d'abonnements

En 2023, le service d'assainissement de la collectivité Morlincourt compte 259 abonnés. L'évolution du nombre d'abonnements au cours des cinq dernières années est présentée ci-dessous.



► Le nombre d'abonnements a légèrement évolué ces 5 dernières années.

## E) Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées à SUEZ dans le cadre des DSP sont les suivantes :

<b>Gestion du service</b>	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
<b>Gestion des abonnés</b>	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
<b>Mise en service</b>	Assainissement collecte, des branchements, des collecteurs
<b>Entretien</b>	De la voirie, des branchements, des clôtures, des équipements électromécaniques
<b>Renouvellement</b>	Des clôtures, des collecteurs < 6m, des équipements électromécaniques

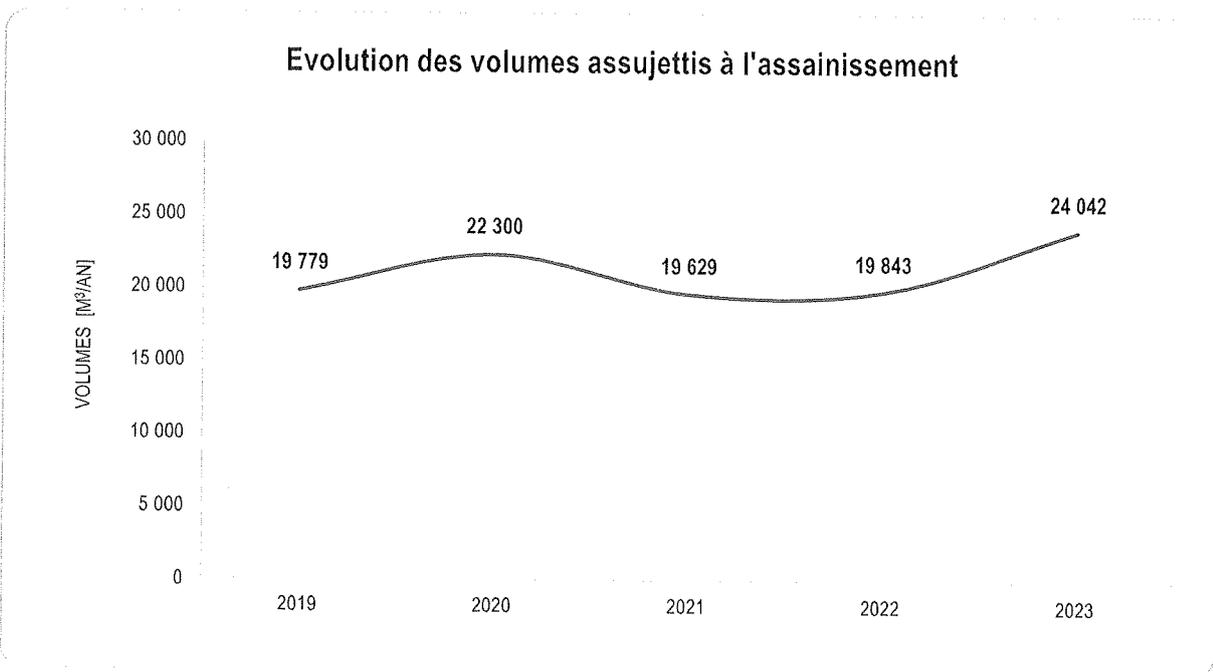
La collectivité prend en charge :

<b>Renouvellement</b>	Du génie civil, des canalisations
<b>Prestation particulière</b>	De la voirie, des branchements, des collecteurs, du génie civil

### F) Volumes assujettis à l'assainissement

	2022	2023	Variation 2023 - 2022
Volumes assujettis [m³]	19 843	24 042	21,16%

24 042 m³ ont été facturés durant l'exercice 2023 ; ce qui correspond à une différence de 21,16 % comparé à l'exercice 2022.



Les volumes annuels assujettis à l'assainissement ont oscillé entre 19 629 et 24 042 m³/an au cours des cinq dernières années.

Les volumes assujettis à l'assainissement ont augmenté lors de cet exercice. Cette hausse peut s'expliquer par une hausse de consommation d'eau potable des abonnés entre 2022 et 2023 (les volumes assujettis à l'assainissement étant liés aux volumes d'eau potable vendus). La valeur importante de 2020 s'explique par une surfacturation de 1341 m3. La régularisation a été faite en 2021.

## G) Station d'épuration

### 1) Station de Données Morlincourt

#### a) Informations générales

<b>Commune</b>	MORLINCOURT
<b>Population raccordée à la stations d'épuration</b>	535 habitants
<b>Date du dernier zonage assainissement</b>	NC
<b>Date du dernier diagnostic assainissement</b>	NC

La commune ne dispose pas de station d'épuration.

#### b) Nombre d'autorisations de déversement (D202.0)

Le nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées est présenté ci-dessous :

	2022	2023	Variation 2023 - 2022
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	-

Les arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques sont signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique.

#### c) Poste de refoulement

	Nombre d'ouvrages	Nombre d'ouvrages nettoyés	Nombre de nettoyages annuel moyen
Postes de refoulement	1	3	3,0

► Le délégataire a procédé au nettoyage du poste de refoulement à 3 reprises lors de cet exercice.

## H) Caractéristiques du réseau de collecte

### 1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées

	Linéaire de réseau [m] 2022	Linéaire de réseau [m] 2023	Variation 2022 - 2023
Réseau gravitaire séparatif assainissement	3 082	3 082	0,00%
Réseau gravitaire séparatif pluviale	1 660	1 660	0,00%
Réseau refoulement séparatif	449	449	0,00%
<b>Total</b>	<b>5 191</b>	<b>5 191</b>	<b>0,00%</b>

► Le linéaire de réseau n'a pas évolué entre 2022 et 2023.

## 2) Entretien des ouvrages

		2019	2020	2021	2022	2023	Total
Données Morlincourt	Hydrocurage préventif des réseaux séparatifs d'eaux usées [ml]	357	360	360	625	620	2 322
	Pourcentage de réseau curé [%]	10,11%	10,20%	10,20%	17,70%	17,55%	65,75%
	Hydrocurage préventif des réseaux séparatifs d'eaux pluviales [ml]	0	0	344	416	0	760
	Pourcentage de réseau curé [%]	0,00%	0,00%	20,72%	25,06%	0,00%	45,78%



### 3) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1)

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales.

Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

Le nombre potentiel d'abonnés dans la zone relevant de l'assainissement collectif n'a pas été retrouvé par la collectivité.

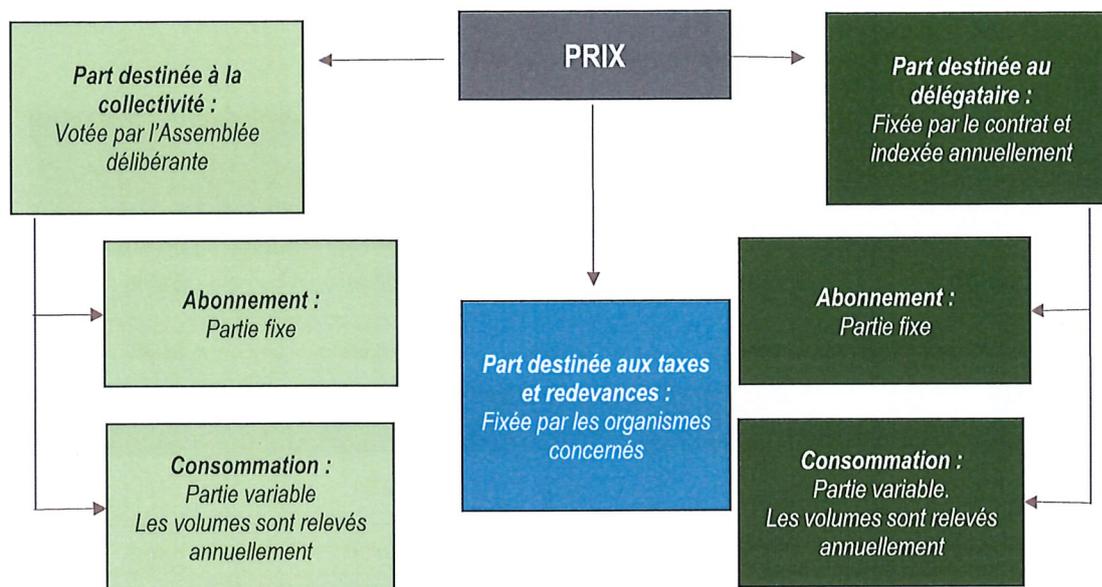
	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Taux de desserte [%] Données Morlincourt	99,24%	98,85%	-0,39%

NC : Non communiqué

► Le taux de desserte fourni par le délégataire est de 99 %.

## II) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### A) Fixation des tarifs en vigueur



#### 1) Part destinée à la collectivité

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

#### 2) Part destinée au délégataire

Les tarifs concernant la part du délégataire sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat :

Au 1er janvier 2023, le coefficient d'actualisation était de 1,2579.

Au 1er janvier 2024, le coefficient d'actualisation était de 1,2629.

#### 3) Part destinée aux taxes et redevances

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public.

L'agence de l'eau perçoit des redevances auprès des usagers de l'eau (ménages, collectivités, industriels, agriculteurs...) afin de financer des actions environnementales. Un usager d'un service d'assainissement doit ainsi payer une redevance :

#### - La redevance de modernisation des réseaux

Son montant, en euro par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau.

Son taux est unique car cette redevance correspond, dans son état d'esprit, à une mutualisation à l'échelle du bassin des investissements nécessaires pour maintenir et améliorer le niveau de l'assainissement des eaux usées.

## B) Frais d'accès au service

Il n'y a pas de frais d'accès au service.

## C) Le prix du service de l'assainissement collectif

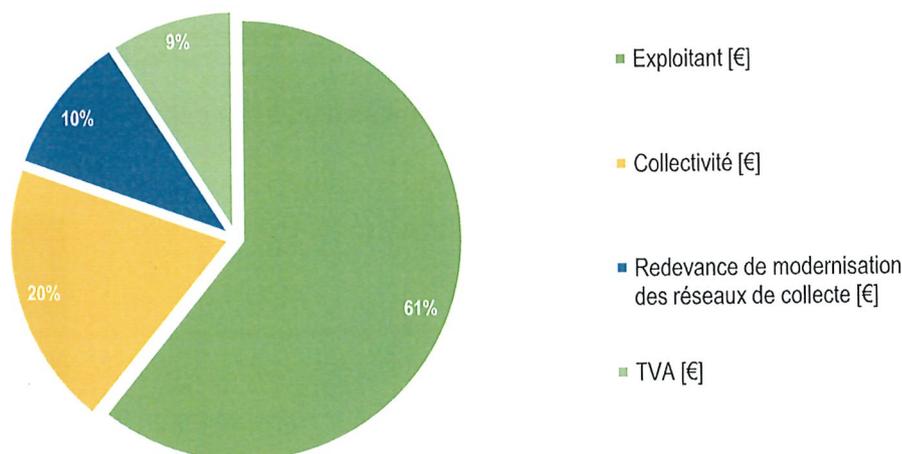
### 1) Tarif du service d'assainissement collectif

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
<b>Part de l'exploitant</b>				
Part Fixe [€/m³]	44,08	48,04	50,48	5,08%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	0,5755	0,6274	0,6593	5,08%
<b>Part de la collectivité</b>				
Part Fixe [€/m³]	0,00	0,00	0,00	-
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	0,3500	0,3500	0,3500	0,00%
<b>Redevances et taxes</b>				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m³]	0,1850	0,1850	0,1850	0,00%
TVA [%]	10,00%	10,00%	10,00%	0,00%

2) Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120m<sup>3</sup> (D204.0)

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Exploitant [€]	113,14 €	123,33 €	129,60 €	5,08%
Collectivité [€]	42,00 €	42,00 €	42,00 €	0,00%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€]	22,20 €	22,20 €	22,20 €	0,00%
TVA [€]	17,73 €	18,75 €	19,38 €	3,34%
<b>TOTAL TTC [€]</b>	<b>195,07 €</b>	<b>206,28 €</b>	<b>213,18 €</b>	<b>3,34%</b>

► La part de l'exploitant a augmenté en raison de l'actualisation des indices prévue au contrat de DSP.

Composante de la facture type d'un usager de 120 m<sup>3</sup>

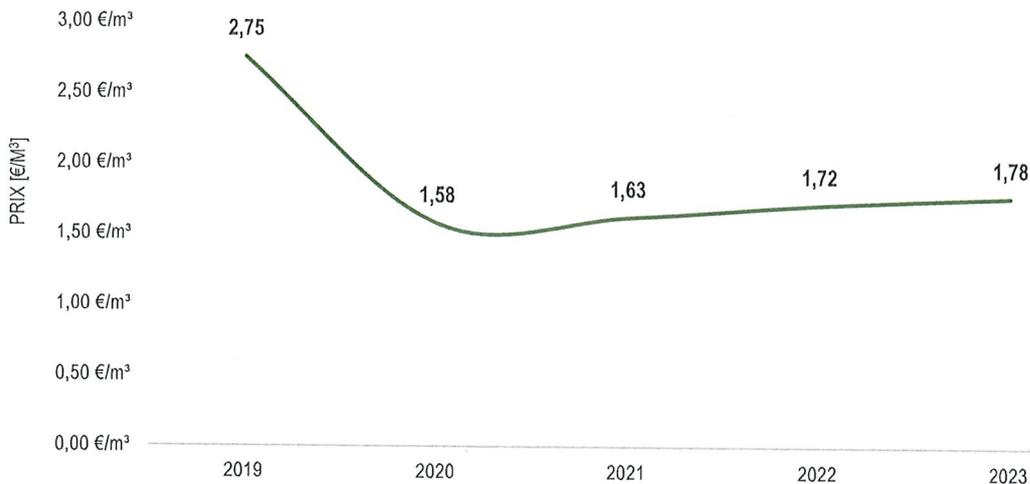
La part de la collectivité représente environ 20% de la facture d'assainissement d'un usager qui consomme 120 m<sup>3</sup> d'eau potable.

Celle de l'exploitant en représente environ 61%.

**Le prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> est de 1,78€ TTC/m<sup>3</sup>.**

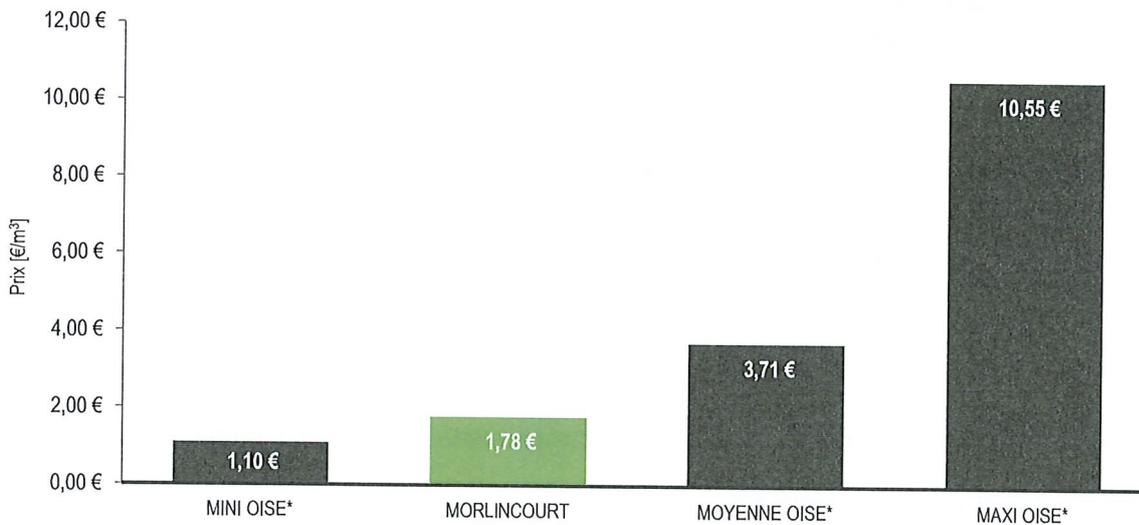


### Evolution du prix de l'assainissement



► Le prix de l'assainissement a évolué en raison de l'augmentation de la part du délégataire due à l'actualisation des indices prévue dans le contrat de DSP.

### Comparaison du prix de l'assainissement entre collectivités



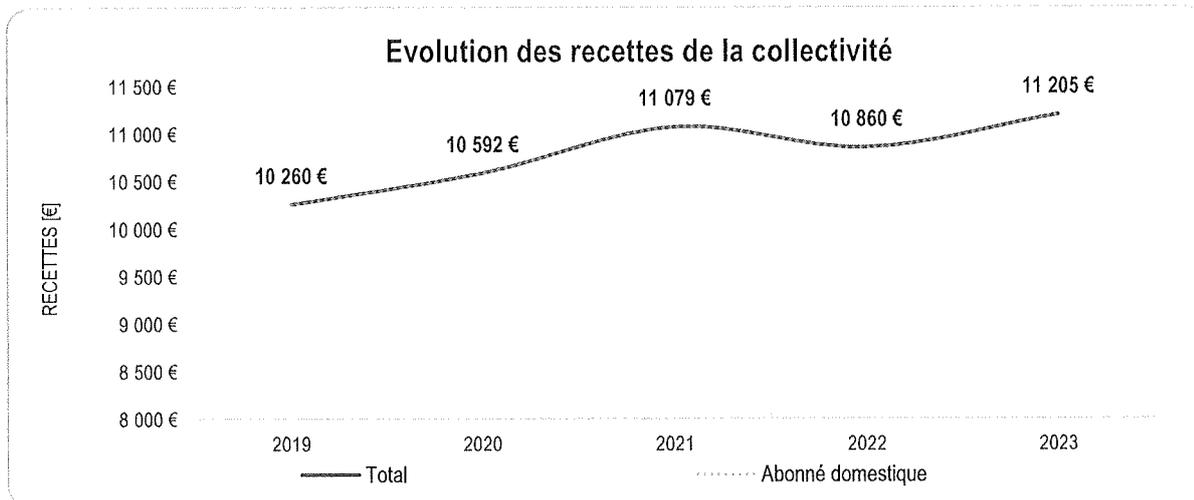
\*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours (21)

► Le prix de l'eau appliqué sur la collectivité est situé dans la fourchette basse parmi les collectivités ayant missionné l'ADTO-SAO.

## D) Recettes d'exploitation

### 1) Recettes de la collectivité

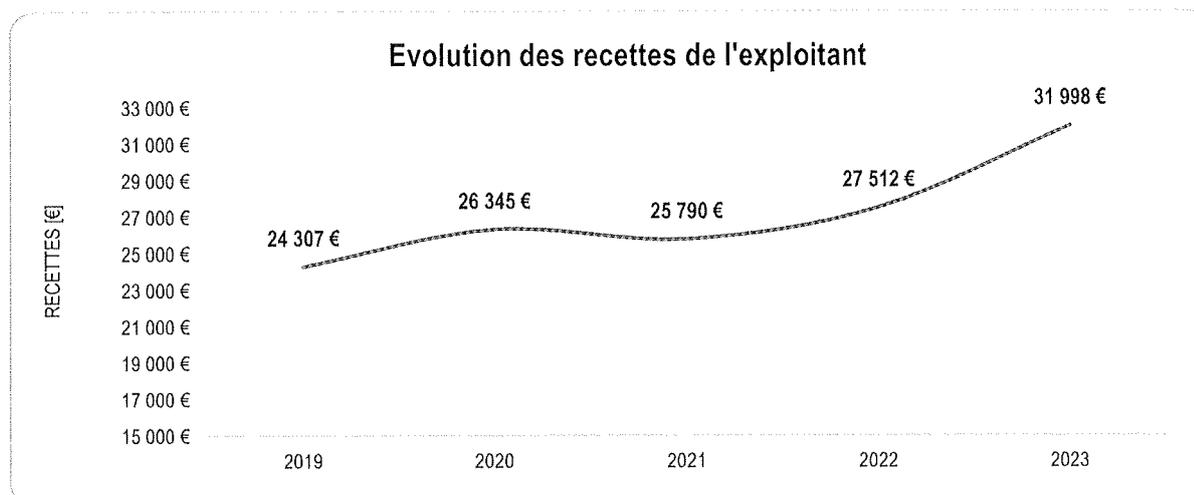
	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Recettes liées à la facturation des abonnés [€]	10 860,00 €	11 205,00 €	3,18%



► Les recettes de la collectivité ont augmenté lors de cet exercice. Cette augmentation est en cohérence avec l'augmentation des volumes assujettis à l'assainissement.

### 2) Recettes de l'exploitant

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Recettes liées à la facturation des abonnés [€]	27 512,00 €	31 998,00 €	16,31%



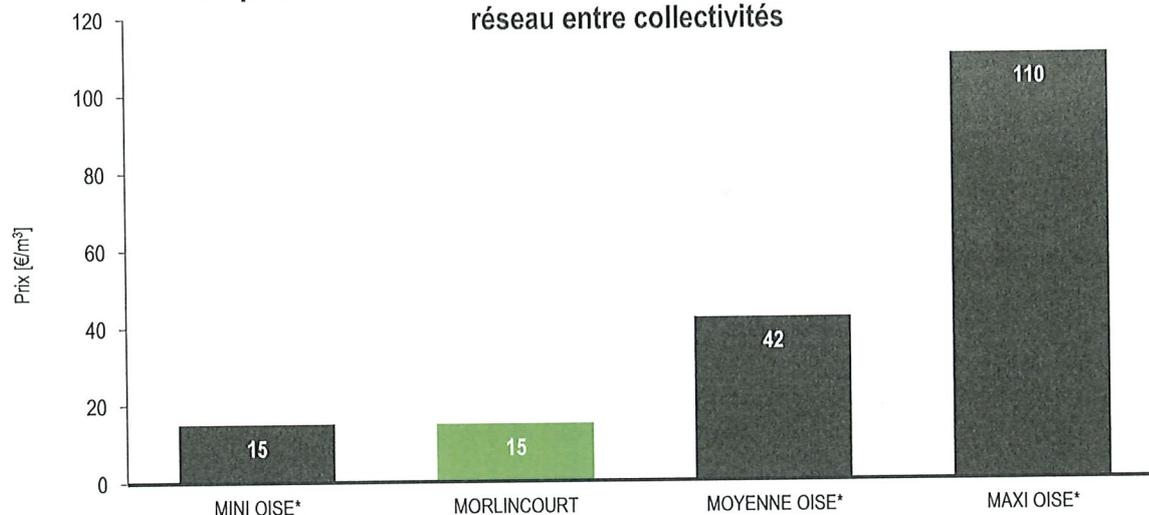
► Les recettes de l'exploitant ont augmenté lors de cet exercice. Cette augmentation est en cohérence avec l'augmentation des volumes assujettis à l'assainissement.

**III) INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF****A) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P202.2B)**

Cet indice de 0 à 120 points permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale. L'indice valorisé à 40 points ou plus rend compte de l'existence du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau défini dans les articles L2224-7-1 et D2224-5-1 du C.G.C.T.

		Barème	Points
1	VP250 - Absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet.	0	0
	VP250 - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure.	10	10
	VP251 - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour qui doit être réalisée au moins chaque année.	5	5
<b>Un minimum de 15 pts doit être obtenu sur la partie 1 pour bénéficier de points supplémentaires</b>		<b>15</b>	<b>15</b>
2	VP252 - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	10	0
	VP253 - Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	0
	VP254 - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	10	0
	VP255 - Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	0
<b>Un minimum de 40 pts doit être obtenu sur les parties 1 et 2 pour bénéficier de points supplémentaires</b>		<b>45</b>	<b>15</b>
3	VP256 - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	10	0
	VP256 - Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	0
	VP257 - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).	10	10
	VP258 - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10	10
	VP259 - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	10	0
	VP260 - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...).	10	0
	VP261 - Mise en œuvre du programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnées les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	10	0
	VP262 - Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>15</b>

### Comparaison de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau entre collectivités



\*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours (21)

- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de la collectivité est le plus bas parmi les collectivités ayant missionné l'ADTO-SAO.

## B) Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) – permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. (seulement pour les réseaux collectant une charge > 2000 EH)

- Station d'épuration "Données Morlincourt" : Le service n'est pas concerné par cet indicateur. (réseaux collectant une charge < 2000 EH)

## C) Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) – permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. (seulement pour les stations d'épuration traitant une charge > 2000 EH)

- Station d'épuration "Données Morlincourt" : Le service n'est pas concerné par cet indicateur. (réseaux collectant une charge < 2000 EH)

## D) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) – permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. (seulement pour les stations d'épuration traitant une charge > 2000 EH)

- Station d'épuration "Données Morlincourt" : Le service n'est pas concerné par cet indicateur. (réseaux collectant une charge < 2000 EH)

## E) Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées et unitaires. Il est le pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. Il se calcule de la manière suivante :

$$\frac{\text{tMS admise par une filière conforme}}{\text{tMS totale évacuée par toutes les filières}} \times 100$$

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur ;
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

- Station d'épuration "Données Morlincourt" : Le service n'est pas concerné par cet indicateur.

**F) Taux de débordements des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)**

Cet indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Taux de débordements des effluents dans les locaux des usagers [%]	0,00	0,00	-

**G) Nombre de points noirs du réseau de collecte (P252.2)**

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative). L'indicateur indique le nombre de points noirs pour 100 km de réseau de collecte des eaux usées hors branchements. Il donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées.

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Nombre de points noirs (points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau)	0,00	28,32	-

- Il a été identifié par le délégataire un point noir sur le réseau d'assainissement de la commune. Celui-ci est localisé au 1 rue du Bouillon

**H) Taux moyen de renouvellement du réseau (P253.2)**

$$\frac{[L(2019) + L(2020) + L(2021) + L(2022) + L(2023)] \times 100}{5 \times L(2023)}$$

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées [%]	0,00%	0,00%	-

- Aucun travaux de renouvellement des réseaux n'a été réalisé lors du dernier exercice.

**I) Taux d'impayés du service (P257.0)**

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Taux d'impayés [%]	1,10%	0,00%	-100,00%

**J) Taux de réclamations du service (P258.1)**

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Taux de réclamations [%]	0,00%	0,00%	-



## IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### A) Etat de la dette (P256.2)

	2022	2023
VP182 - Encours de la dette au 31 décembre	.....€	0,00 €
Remboursement au cours de l'exercice	.....€	0,00 €
dont en intérêts	.....€	0,00 €
dont en capital	.....€	0,00 €
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité		0,00

*non renseigné (à compléter par la collectivité)*

### B) Montants financiers

	2022	2023
Recettes réelles	.....€	7 714,24 €
Dépenses réelles	.....€	0,00 €
Montant des subventions	.....€	.....€

*non renseigné (à compléter par la collectivité)*

### C) Amortissements réalisés

	2022	2023
Montant de la dotation aux amortissements	.....€	3 481,47 €

*non renseigné (à compléter par la collectivité)*

### D) Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau

#### 1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fond créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

La collectivité n'a pas fourni d'information sur cet indicateur.

#### 2) Opérations de coopération décentralisées

Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. La collectivité ne mène pas d'opérations de coopération décentralisée.

## V) EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES

### A) Obligations de l'exploitant

Le contrat impose les obligations suivantes au délégataire :

Curage de 10 % du linéaire total du réseau séparatif d'eaux usées (334 ml)

- ▶ Le délégataire a curé 619 ml du réseau lors de cet exercice.

Curage de 10 % du linéaire total du réseau pluvial (166 ml)

- ▶ Le délégataire n'a pas procédé au curage du réseau lors de cet exercice. Cependant la moyenne de réseau curé ces 3 dernières années est de 253 ml.

## B) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par le délégataire

- ▶ Réalisation d'une campagne de nettoyage des avaloirs hors période de crue (43)
- ▶ Réhabilitation du poste de relevage
- ▶ Nettoyage du poste de refoulement à 3 reprises
- ▶ Curage préventif de 619 ml de réseaux eaux usées
- ▶ Réalisation d'une désobstruction sur branchements
- ▶ Réalisation d'un contrôle de raccordement pour vente

C) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité

SANS OBJET

## D) Perspectives

- ▶ Réalisation d'une étude diagnostique de certains collecteurs par ITV afin de vérifier les entrées d'eaux claires parasites
- ▶ Transmission de toute demande de raccordement au réseau collectif d'eaux usées à Suez afin d'enregistrer ces nouveaux habitants dans le système informatique de gestion clientèle
- ▶ Curage sur le Chemin Rural dit du Lavoir et sur le Chemin Rural dit du Jeu d'Arc
- ▶ Réalisation d'un diagnostic assainissement obligatoire tous les 10 ans conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015
- ▶ Renouvellement de la DSP à prévoir

**VI) TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES****A) Le contrat**

	Indicateur	2022	2023
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	P202.2B	15 / 120	15 / 120
Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	D204.0	1,72 €/m <sup>3</sup>	1,78 €/m <sup>3</sup>
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	D207.0	0,00 €	0,00 €
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	P251.1	0,00%	0,00%
Nombre de points noirs du réseau	P252.2	0,00	28,32
Taux moyen de renouvellement des réseaux	P253.2	0,00%	0,00%
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	P255.3		
Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en année)	P256.2		
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	P257.0	1,10%	0,00%
Taux de réclamation	P258.1	0,00%	0,00%
Taux de desserte	P201.1	-	-



## B) Station d'épuration des eaux usées

### 1) Station d'épuration "Données Morlincourt"

	Indicateur	2022	2023
<b>Indicateurs descriptifs du service</b>			
Estimation du nombre d'habitants desservis	D201.0	549	535
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	D202.0	0	0
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	D203.0	-	-

2024 040

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le 29/10/2024

ID : 060-216004267-20241028-20248040-DE

S<sup>2</sup>LOW

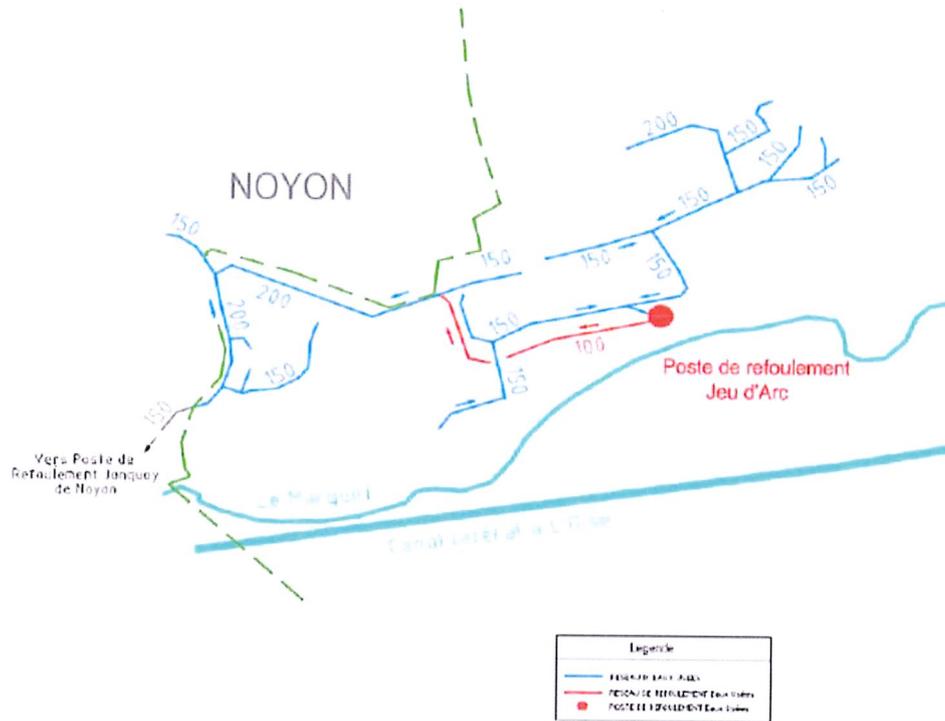
113

---

**ANNEXES**

## ANNEXE 1 : Synoptique des réseaux

### COMMUNE DE MORLINCOURT (OISE 60) SCHEMA DU RESEAU ASSAINISSEMENT



**ANNEXE 2 : Notice des bonnes pratiques liées aux réseaux d'assainissement**

~~L'assainissement collectif = TOIT A L'EGOUT~~

**Ce qui est autorisé ?**

Eau usée domestique : eaux ménagères et de vanne (WC)

**Ce qui est interdit ?**

Eaux de pluie (descente de gouttière, ...)

Déchets alimentaires (graisse et os)

**Matières solides :**

- Lingettes
- Cotons tiges,
- Rouleau papier toilette
- Tampons
- Serviette hygiénique
- Préservatifs
- Etc...

**Substances dangereuses**  
(Huile de moteur, peinture, ...)

**Médicaments**

Les **déjections animales** solides ou liquides, notamment le purin

**TOILETTES ET EVIERS NE SONT PAS DES POUBELLES !**



